

Conditions contractuelles générales de GRAPHAX AG régissant les prestations logicielles (CCG)

I. Champ d'application et validité

1. Prestations logicielles conformément à un contrat individuel

Les présentes conditions contractuelles générales (désignées ci-après par: "**CCG**") régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats entre GRAPHAX AG (désignée ci-après par: "**GRAPHAX**"), prestataire de services, et le **CLIENT**, bénéficiaire de ces prestations (désignés ci-après conjointement par: les "**PARTIES**"), pour tous les types de prestations dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications. Les présentes CCG régissent les prestations relevant du contrat d'entreprise, du droit des mandats ainsi que du droit de vente et de location, y compris, mais sans caractère limitatif, la concession de licences de logiciels, l'acquisition, la maintenance ou l'entretien de matériel informatique et de logiciels, le support, l'exploitation d'applications, l'externalisation, les services en ligne et les services de communication.

En concluant le contrat individuel, les PARTIES reconnaissent l'applicabilité des présentes CCG. Elles font partie intégrante du contrat individuel conclu entre GRAPHAX et le CLIENT. Les dérogations aux présentes CCG doivent être expressément désignées comme telles dans le contrat individuel conclu entre les PARTIES. Pour être valables, elles doivent être mentionnées par écrit dans le contrat individuel. En cas de contradiction entre le contrat individuel et les présentes CCG, l'accord individuel énoncé dans le contrat individuel prévaut. Les conditions générales de vente du CLIENT sont expressément inapplicables, même si l'offre du CLIENT ou les autres documents y afférents y font référence.

2. Produits et services, livraisons

GRAPHAX fournit les prestations énumérées dans le contrat individuel et spécifiées dans le respect des niveaux de service de maintenance de logiciels Il s'agit essentiellement de:

- Concession de droits d'utilisation de certains systèmes logiciels de tiers (désignés ci-après par: "**Logiciels**");
- Fourniture de certains services de maintenance de logiciels;
- Fourniture de prestations d'installation, de mise en service ou d'intégration et, selon ce qui a été convenu avec le CLIENT, de prestations de programmation (adaptations) de logiciels;
- Fourniture d'autres services expressément convenus dans le contrat individuel.

3. Objet de la description de la solution

Pour les projets de solutions logicielles relativement complexes ou de grande envergure pour le CLIENT, GRAPHAX peut établir une description de la solution. Dans ce cas, elle est annexée au contrat individuel, se base sur une analyse des besoins du CLIENT et énumère les logiciels dont le CLIENT a besoin ainsi que les actions d'installation, de mise en service et d'intégration nécessaires pour intégrer les logiciels ainsi que les actions d'installation, de mise en service et d'intégration nécessaires pour intégrer les logiciels dans

les appareils et/ou les systèmes informatiques du CLIENT (désignés ci-après par: "**Actions d'intégration**"). Dans certains cas, la description de la solution contient également d'autres prestations de programmation (adaptations) du logiciel convenues avec le CLIENT (désignées ci-après par: "**Prestations de programmation**").

Les descriptions des solutions énumèrent et expliquent de manière exhaustive, d'une part, le logiciel commandé par le CLIENT et, d'autre part, toutes les prestations d'intégration et de programmation relatives au logiciel convenues avec le CLIENT et devant être fournies par GRAPHAX.

La description de la solution contient également des informations sur les propriétés, les caractéristiques et l'utilisation prévue du logiciel choisi par le CLIENT, mais ne constitue pas une garantie de GRAPHAX que le logiciel fonctionnera sans erreur. Les fonctionnalités du logiciel sont toujours conformes aux spécifications du logiciel publiées par le fabricant du logiciel (fiche technique du logiciel). GRAPHAX ne garantit pas un fonctionnement sans erreur et décline toute responsabilité à cet égard.

GRAPHAX garantit le soin apporté à l'exécution et la fonctionnalité des prestations d'intégration et de programmation convenues dans la description de la solution.

Les détails de la garantie et de la responsabilité concernant les logiciels d'une part et concernant les prestations d'intégration et de programmation d'autre part sont définis au paragraphe 18 des CCG.

En signant le contrat individuel, le CLIENT confirme l'exactitude de la description de la solution (qui fait partie intégrante du contrat individuel) et en accepte le contenu.

II. Droit d'utilisation du logiciel ("**Licence**")

4. Livraison du logiciel

GRAPHAX s'engage à assurer la livraison du logiciel au CLIENT. La livraison peut être liée à un support de données (par ex. avec un CD de données) ou effectuée en ligne. La livraison comprend également tous les documents mis à disposition par le fabricant du logiciel (désignés ci-après par: "**Documentation de l'utilisateur**").

5. Droit d'utilisation en détail

Moyennant paiement d'une redevance (désignée ci-après par: "**Redevance de licence**"), le fabricant du logiciel concerné accorde au CLIENT le droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser le logiciel, y compris la Documentation de l'utilisateur, sur un appareil ou, via le serveur du CLIENT, sur plusieurs appareils, conformément à sa destination (désigné ci-après par: "**Droit d'utilisation**").

L'utilisation du logiciel est conforme à sa destination lorsqu'elle est autorisée par les dispositions relatives à l'utilisateur final, énoncées par le fabricant du logiciel ou le concédant de licence (désigné ci-après par: "**Fabricant du logiciel**"). Les dispositions relatives à l'utilisateur final énoncées par le fabricant du logiciel s'appliquent également au CLIENT lorsque l'installation du logiciel est effectuée par

GRAPHAX et qu'il y a donc acceptation des dispositions relatives à l'utilisateur final par GRAPHAX. **Le CLIENT autorise expressément GRAPHAX à lui concéder sous licence, en son nom et pour son compte, les logiciels énumérés dans le contrat individuel. Le CLIENT acceptera les dispositions relatives à l'utilisateur final de la part de l'éditeur de ces logiciels.** Le CLIENT peut à tout moment faire une consultation électronique des dispositions relatives à l'utilisateur final énoncées par le fabricant du logiciel ou en demander une copie à GRAPHAX.

6. Location ou achat du logiciel

Le droit d'utilisation du logiciel par le CLIENT peut être limité soit à la durée du contrat individuel (désigné ci-après par: "**droit d'utilisation limité dans le temps**") ou également "**location du logiciel**") ou le CLIENT peut acquérir un droit d'utilisation illimité dans le temps du logiciel ("**droit d'utilisation illimité dans le temps**" ou également "**achat du logiciel**"). Le contrat individuel précise expressément s'il est convenu d'un droit d'utilisation du logiciel limité à la durée du contrat ou illimité dans le temps.

7. Limites du droit d'utilisation en cas de location et d'achat du logiciel

a) À prendre en compte notamment en cas de location du logiciel

En cas de droit d'utilisation limité dans le temps ("location du logiciel"), le CLIENT s'engage à désinstaller ou à effacer de ses systèmes le logiciel, y compris tous les correctifs ou corrections de bogues, service-packs, mises à jour et à niveau, dans un délai maximum de 10 jours après l'expiration de la durée du contrat individuel, et à détruire toutes les copies (de sauvegarde) éventuellement réalisées sur tous les supports de données (désigné ci-après par: "**Obligation de destruction**"). En cas de vente d'un appareil appartenant au CLIENT, le CLIENT est soumis à la même Obligation de destruction. Le CLIENT s'engage, à la demande de GRAPHAX, à confirmer immédiatement par écrit l'exécution de l'Obligation de destruction. Cette Obligation de destruction n'incombe pas au CLIENT en cas de droit d'utilisation illimité dans le temps du logiciel ("Achat du logiciel").

b) À prendre en compte notamment en cas de location et d'achat du logiciel

Hormis l'Obligation de destruction (cf. paragraphe 7a), les limites du droit d'utilisation sont identiques en cas de location et d'achat du logiciel.

À l'exception des droits d'utilisation expressément mentionnés dans les présentes CCG ou dans les dispositions relatives à l'utilisateur final et prévues impérativement par la loi, le CLIENT n'acquiert en outre aucun droit sur le logiciel et la Documentation de l'utilisateur. Le CLIENT bénéficie également de droits d'utilisation exclusifs sur les programmations et/ou adaptations effectuées par GRAPHAX et/ou des tiers sur le logiciel (conformément aux descriptions des solutions), pour lesquelles le CLIENT s'acquitte d'une redevance en vertu du contrat individuel, mais ne bénéficie d'aucun autre droit, en particulier d'aucun droit d'auteur (cf. également à ce propos le paragraphe 13).

Il est expressément interdit au CLIENT de concéder des sous-licences sur le logiciel ou la Documentation de l'utilisateur. Le CLIENT n'a le droit de céder le logiciel à un tiers ou de le mettre à la disposition d'un tiers d'une

autre manière, seul ou avec l'appareil auquel le logiciel donne accès, qu'avec l'accord explicite, préalable et écrit de GRAPHAX.

Le contrat individuel précise le nombre et le type de licences (licence d'appareil ou de serveur). Le CLIENT a le droit d'utiliser les licences d'appareils exclusivement sur les appareils indiqués dans le contrat individuel. L'utilisation sur d'autres appareils n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de GRAPHAX. Il est notamment interdit au CLIENT, sans l'accord écrit de GRAPHAX, de reproduire, de modifier, de traiter de quelque manière que ce soit ou de céder temporairement ou pour une durée déterminée à des tiers le logiciel, les correctifs ou les corrections de bogues, les service-packs, les mises à jour et à niveau mis à sa disposition dans le cadre du contrat individuel. La réalisation d'une copie de sauvegarde exclusivement destinée à restaurer la capacité de fonctionnement du logiciel chez le CLIENT est exclue.

8. Violation des droits d'utilisation par le CLIENT

La violation des dispositions des paragraphes 5 et 7 des CCG par le CLIENT constitue une atteinte aux droits protégés de l'auteur du logiciel. Les éventuelles demandes de dommages-intérêts de la part de GRAPHAX et/ou du fabricant du logiciel ou des sanctions pénales demeurent réservées.

9. Redevance de licence

La redevance pour la licence est convenue dans le contrat individuel et indiquée (i) dans le tarif de la location (en cas de contrat de location et de service) ou (ii) dans le prix par page (en cas de contrat de location et de service tout compris) ou (iii) séparément comme dans le contrat d'achat et de service, le contrat de licence et de maintenance du logiciel et le contrat de maintenance du logiciel. GRAPHAX est en droit d'adapter la redevance de licence moyennant un préavis écrit de 90 jours. Si, au cours d'une année civile, la redevance de licence augmente de plus de 8% (hors TVA), le CLIENT est en droit de mettre fin au contrat de manière anticipée et par écrit (cf. paragraphe 15 des CCG).

III. Maintenance du logiciel

10. Niveau de service de la Maintenance du logiciel

Le contrat individuel peut prévoir, en plus du droit d'utilisation du logiciel, des prestations de maintenance et d'assistance du logiciel (désignées ci-après par "**Maintenance du logiciel**"). Les prestations de maintenance et d'assistance fournies dans le cadre de la Maintenance du logiciel convenue sont décrites dans une annexe distincte du contrat individuel (désignées ci-après par: "Niveau de service de la Maintenance du logiciel"). Pour chaque logiciel, les conditions de la Maintenance du logiciel ou des prestations de maintenance et de support fournies sont décrites dans une annexe distincte/spécifique. L'annexe est respectivement désignée par le *Niveau de service de la Maintenance du logiciel pour "[nom du logiciel]"*.

Le contrat individuel doit (a) regrouper de manière uniforme le prix de toutes les maintenances de logiciels convenues avec le CLIENT pour les différents types de logiciels mentionnés dans le contrat individuel ou (b) détailler le prix de la Maintenance du logiciel convenue pour chaque type de logiciel. Les frais de Maintenance du logiciel (aussi bien la maintenance totale du logiciel que la maintenance par logiciel) sont facturés par GRAPHAX selon l'intervalle de facturation indiqué dans le contrat individuel.

La Maintenance du logiciel est convenue pour une durée contractuelle minimale conformément au contrat individuel. Elle est automatiquement reconduite pour la durée convenue dans le contrat individuel, sauf si l'une des deux PARTIES la résilie **par écrit** 90 jours avant l'expiration de la durée minimale ou de la durée de reconduction, fin de mois. Une résiliation anticipée pour motif grave demeure réservée (cf. paragraphe 15 des CCG). La poursuite sans interruption de la maintenance du logiciel avec effet rétroactif à partir de l'expiration de la durée minimale ou de la durée de prolongation peut également être convenue avec GRAPHAX à une date ultérieure. Dans ce cas, GRAPHAX se réserve le droit de facturer a posteriori les frais de Maintenance du logiciel encourus depuis la fin du contrat individuel, y compris une éventuelle redevance supplémentaire. Les conditions exactes pour la poursuite rétroactive sans interruption de la Maintenance du logiciel sont proposées au préalable par GRAPHAX au CLIENT sur demande.

La suppression des erreurs et des incidents dus à une utilisation non conforme du logiciel, à des modifications de l'environnement d'utilisation ou à des conditions préalables du système inappropriées n'est pas couverte par les prestations de maintenance.

IV. Dispositions communes spécifiques

11. Autres prestations de services et coûts uniques

GRAPHAX fournit au CLIENT les autres prestations de services mentionnées dans le contrat individuel aux prix et conditions définis dans le contrat individuel. Les autres prestations de services uniques sont notamment:

a) *Installation, mise en service, intégration ("Actions d'intégration") et prestations de programmation*

GRAPHAX et le CLIENT conviennent dans le contrat individuel de l'installation, de la mise en service et de l'intégration du logiciel. En fonction des souhaits et des besoins individuels du CLIENT, celui-ci peut en outre convenir avec GRAPHAX que des prestations de programmation doivent être effectuées sur le logiciel existant choisi par le CLIENT, dans le cadre autorisé par le fabricant du logiciel, afin que le logiciel présente les fonctionnalités supplémentaires souhaitées par le CLIENT. GRAPHAX est libre de réaliser elle-même les prestations de programmation convenues ou de les confier à un tiers ou au fabricant du logiciel lui-même.

Pour les projets de solutions logicielles relativement complexes ou de grande envergure, GRAPHAX établit une description de la solution (conformément au paragraphe 3 des CCG) et procède à l'installation, à la mise en service et à l'intégration (p. ex. configuration, paramétrage, etc.) du logiciel (y compris les correctifs, service-packs, mises à jour ou à niveau disponibles au moment de l'installation) conformément à la description de la solution. Si GRAPHAX et le CLIENT conviennent de prestations de programmation supplémentaires pour le logiciel, GRAPHAX établit impérativement une description de la solution.

Le prix à payer par le CLIENT pour les services d'intégration et de programmation à fournir par GRAPHAX est indiqué au paragraphe "Prestations de services et frais uniques de GRAPHAX" du contrat individuel. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement forfaitaires.

Après une brève introduction par le personnel de service de GRAPHAX, le CLIENT confirme, en signant la

description de la solution, que GRAPHAX a fourni toutes les prestations de services dans le cadre de l'installation, de la mise en service et de l'intégration à l'entière satisfaction du CLIENT et que la solution logicielle mise en œuvre chez lui fonctionne. Le bon fonctionnement de la solution logicielle mise en œuvre est également réputé être confirmé par le CLIENT lorsque le CLIENT met en œuvre et utilise la solution logicielle.

b) *Formations sur les applications*

GRAPHAX peut, à la demande du CLIENT, organiser des formations sur l'utilisation de certains ou de l'ensemble des logiciels mis en œuvre chez le CLIENT. Les prix et les conditions de telles formations sur l'utilisation sont fixés et convenus dans le contrat individuel et/ou dans la description de la solution.

12. Obligation de coopération du CLIENT

Les obligations du CLIENT concernant le logiciel pendant la durée du contrat sont les suivantes:

- Désigner un interlocuteur compétent (désigné ci-après par: "Administrateur informatique") ainsi qu'un remplaçant qui assure l'échange des informations nécessaires entre le CLIENT et GRAPHAX et qui est habilité à prendre les décisions nécessaires en lien avec l'utilisation du logiciel et la relation contractuelle avec GRAPHAX y afférente;
- Assurer la disponibilité (présence physique, assistance à distance, etc.) de l'Administrateur informatique tout au long de l'installation, de la mise en service et de l'intégration du logiciel;
- Mettre à disposition en temps utile et complètement tous les documents et les informations nécessaires à la fourniture de la prestation;
- Fixer et maintenir des conditions techniques nécessaires (c'est-à-dire acquisition, fabrication et maintien en état de fonctionnement de l'infrastructure informatique conformément aux instructions du fabricant du logiciel);
- Mettre à disposition des postes de travail et des outils de travail nécessaires (c'est-à-dire au moins un PC en état de marche, doté d'un accès au réseau);
- Permettre l'accès au système informatique avec des droits d'administrateur. Cela peut également être assuré par la présence de l'Administrateur informatique;
- Mettre à disposition des informations d'accès correspondantes des systèmes à connecter;
- les prestations commandées séparément peuvent être fournies par GRAPHAX moyennant un accès à distance. Le CLIENT doit fixer les conditions préalables du système nécessaires à cet effet. Les retards et les dépenses supplémentaires résultant d'un manquement à cette obligation sont à sa charge;
- le CLIENT s'engage à effectuer une sauvegarde complète des données, sans avertissement préalable de GRAPHAX, concernant toutes les prestations ainsi qu'avant l'installation d'un logiciel fourni par GRAPHAX ou à installer par GRAPHAX;
- il est en principe recommandé au CLIENT d'utiliser les correctifs ou les corrections de bogues, les service-packs, les mises à jour et/ou à niveau qui lui sont fournis par GRAPHAX, afin de garantir un fonctionnement optimal du logiciel. Si cela nécessite une modification des conditions préalables du système, il incombe au CLIENT de le faire à ses frais. GRAPHAX peut refuser de fournir des prestations de support si le CLIENT n'utilise pas les mises à jour et/ou à niveau.

Le CLIENT est tenu de remplir ses obligations de coopération conformément au paragraphe 12 des CCG. Si le CLIENT ne remplit pas à temps ou pas complètement ses obligations de collaboration et qu'il en est responsable, GRAPHAX peut facturer séparément le temps perdu.

13. Droits immatériels

La propriété et les droits immatériels sur les résultats du travail créés en continu par GRAPHAX dans le cadre de l'exécution du contrat individuel reviennent entièrement et exclusivement à GRAPHAX. Il s'agit notamment des concepts, documents, évaluations, etc. établis par GRAPHAX dans le cadre d'une relation contractuelle.

Les droits exclusifs sur le logiciel individuel développé par GRAPHAX spécialement pour le CLIENT ou sur les modifications/adaptations de celui-ci (p. ex. aussi les interfaces), y compris le code source, les descriptions de programmes ou de solutions et la documentation, indépendamment du fait que ceux-ci soient disponibles sous forme écrite ou lisible par machine, restent entièrement acquis à GRAPHAX.

V. Dispositions générales

14. Durée et fin du contrat individuel

Le contrat individuel est conclu pour une durée minimale. Après l'expiration de la durée minimale, le contrat est prolongé sans autre formalité pour la durée de prolongation convenue dans le contrat individuel. Après l'expiration de la durée minimale, le contrat peut être résilié par écrit moyennant un préavis de 90 jours avant la fin de la période de prolongation convenue. Une résiliation anticipée pour motif grave demeure réservée (cf. paragraphe 15 des CCG).

15. Résiliation anticipée du contrat individuel

En cas de motif grave, les PARTIES peuvent mettre fin **par écrit** au contrat individuel avant **son échéance**.

Les motifs graves pour GRAPHAX sont notamment établis:

- si le CLIENT viole de manière grave ou répétée des obligations contractuelles et ne rétablit pas immédiatement l'état conforme au contrat, même après une première mise en demeure de GRAPHAX;
- si le CLIENT n'honore pas ses obligations de paiement dans le délai imparti et qu'il ne paie pas malgré l'octroi d'un délai supplémentaire de 10 jours (cf. paragraphe 20 des CCG);
- si la situation financière du CLIENT se détériore au point de menacer les droits de GRAPHAX, notamment en cas d'ouverture d'une procédure d'exécution forcée, de faillite ou de concordat à l'encontre du CLIENT;
- si GRAPHAX n'est pas (ou plus) en mesure de remplir ses obligations contractuelles.

Les motifs graves pour le CLIENT sont notamment établis:

- si la redevance de licence augmente de plus de 8% (hors TVA) au cours d'une année civile (cf. paragraphe 9 des CCG).
- si GRAPHAX viole de manière grave ou répétée des obligations contractuelles et ne rétablit pas l'état conforme au contrat malgré plusieurs mises en demeure écrites du CLIENT.

En cas de résiliation anticipée du contrat individuel pour des motifs imputables au CLIENT, tous les versements pour la durée restante du contrat sont immédiatement exigibles. L'intérêt de retard est calculé à 5% par an. En outre, GRAPHAX a le droit de suspendre immédiatement les prestations de services et ne répond pas des dommages directs et/ou indirects que le CLIENT pourrait subir de ce fait.

16. Prestation de service par GRAPHAX

Toutes les prestations contractuelles et de services conformément au contrat individuel sont fournies par GRAPHAX exclusivement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

Le lieu d'exécution des prestations contractuelles est l'adresse du site du CLIENT mentionnée dans le contrat individuel. Le CLIENT s'engage à informer GRAPHAX de ses intentions de changement de site au moins 30 jours au préalable. Si le CLIENT change de site à l'intérieur d'un bâtiment, il n'y a qu'une obligation d'information envers GRAPHAX.

17. Sous-traitant

GRAPHAX est en droit de faire appel à des tiers pour remplir ses obligations contractuelles envers le CLIENT, dont elle répond des actes et des omissions comme de ses propres actes et omissions (cf. paragraphe 18 des CCG).

18. Garantie et responsabilité

GRAPHAX garantit qu'au moment de la conclusion du contrat, le logiciel correspond à une version originale valable du fabricant du logiciel.

Toute autre garantie juridique ou matérielle et/ou responsabilité de GRAPHAX découlant de ou liée à l'utilisation et/ou aux modifications/adaptations du logiciel est exclue, dans la mesure où la loi le permet. En aucun cas, la responsabilité de GRAPHAX en lien avec l'utilisation du logiciel ne peut dépasser le montant de la licence acquittée par le CLIENT.

La garantie juridique et matérielle et la responsabilité du fabricant du logiciel demeurent réservées et sont régies par l'accord distinct/les dispositions relatives à l'utilisateur final entre le CLIENT et le fabricant du logiciel.

La responsabilité de GRAPHAX en cas de dommages indirects ou directs (par exemple, manque à gagner, dommages résultant de retards de livraison, pertes de production, pertes de données, pertes d'usage, coût du capital, frais d'acquisition de produits de remplacement, tout autre dommage consécutif, etc.) est exclue par les présentes.

En cas d'irrégularités, notamment en cas de suspicion de cyberattaques (passives et actives) ainsi que d'activités autres que celles auxquelles on peut normalement s'attendre, GRAPHAX a le droit, à tout moment et sans préavis, de déconnecter ses serveurs du réseau, de les arrêter et de prendre d'autres mesures nécessaires pour la sécurité et la réputation du CLIENT. Toute responsabilité de GRAPHAX en cas de dommages subis par le CLIENT à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, d'interruptions, d'incidents, d'une prestation de service retardée, d'interruptions de serveur ou d'interventions illicites de tiers sur des installations de télécommunication est exclue.

La responsabilité des PARTIES en cas de dommages causés par un comportement intentionnel ou par une négligence grave est réservée.

19. Confidentialité et protection des données

Les PARTIES se déclarent disposées à imposer mutuellement à leurs collaborateurs et aux auxiliaires auxquels elles font appel le respect de la confidentialité de tous les documents et informations qui ne sont pas de notoriété publique, qui se rapportent à la sphère commerciale de l'autre PARTIE et auxquels elles ont accès lors de la préparation et de l'exécution du présent contrat.

GRAPHAX collecte, utilise et traite les données à caractère personnel du CLIENT auxquelles elle a accès lors de l'exécution des prestations de services, conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données. Les PARTIES s'engagent à protéger efficacement les données produites dans le cadre de l'exécution du contrat contre toute prise de connaissance non autorisée par des tiers.

Le CLIENT accepte expressément que GRAPHAX puisse mettre à disposition des tiers auxquels il est fait appel pour l'exécution des obligations contractuelles des données concernant le CLIENT.

20. Facturation et conditions

La facturation est déterminée en premier lieu par le contrat individuel. Les montants facturés par GRAPHAX doivent être réglés par le CLIENT conformément aux conditions de paiement convenues, sans déduction d'escompte. À l'expiration du délai convenu dans les conditions de paiement, le CLIENT est automatiquement en retard de paiement, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. L'intérêt de retard est de 5% par an. En cas de retard du CLIENT, GRAPHAX peut résilier le contrat individuel par écrit et sans préavis après l'expiration d'un délai supplémentaire de 10 jours fixé par écrit et non mis à profit. Dans ce cas, tous les versements au titre de la durée restante du contrat individuel sont immédiatement exigibles. En cas de retard du CLIENT, GRAPHAX est en outre en droit de suspendre immédiatement tous les autres services et prestations.

21. Interdiction de compensation

Le CLIENT ne peut pas compenser d'éventuelles créances qu'il détient sur GRAPHAX avec des créances que GRAPHAX détient sur le CLIENT.

22. Force majeure

S'il existe un cas de force majeure (par exemple en raison de catastrophes naturelles, de pandémies, d'épidémies, d'émeutes, de troubles intérieurs, de faits de guerre, de terrorisme, de grèves, d'incendie, de pénurie d'énergie, de cyberattaque, de perturbation d'exploitation, de mesures prises par les autorités et d'obstacles dus à des réglementations nationales et internationales, de difficultés à obtenir des autorisations, etc.) et que GRAPHAX ne peut pas remplir ses obligations contractuelles ou ne peut pas les remplir entièrement de ce fait, GRAPHAX ne sera pas tenue de verser des dommages-intérêts. GRAPHAX est libérée de ses obligations contractuelles tant et aussi longtemps que dure le cas de force majeure.

23. Modifications et compléments du contrat individuel et des CCG

Les modifications et les compléments apportés au contrat de location et de service nécessitent la forme écrite. L'exigence de la forme écrite s'applique également aux modifications ou aux compléments apportés à la disposition mentionnée à ce paragraphe. Les modifications et les compléments apportés aux présentes CCG par GRAPHAX sont possibles à tout moment et réputés être acceptés de manière tacite par le CLIENT sans opposition écrite dans les 30 jours suivant leur notification.

24. Droit applicable et juridiction compétente

Le contrat individuel conclu est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

La juridiction compétente exclusive pour tous les litiges résultant d'un contrat individuel couvert par les présentes CCG ou s'y rapportant est **Dietikon (canton de Zurich)**.